



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Service régional de l'archéologie

SAS NEOEN
22 Rue Bayard
75008 PARIS

Affaire suivie par :
Raphaël ANGEVIN
04 73 41 27 73

raphael.angevin@culture.gouv.fr

Références : PC00311223M0005-4

Clermont-Ferrand, le

18 MARS 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive

Références : ETROUSSAT (ALLIER), Varenne Pigeon, les Champs Barot
PC00311223M0005

Mon courrier du 15 mars 2024

Livre V du Code du patrimoine

P.J. : Arrêté n° 2024-300 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Madame, Monsieur,

Je fais suite à mon courrier visé en référence et vous informe qu'après examen par mes services, il apparaît que votre projet d'aménagement risque de porter atteinte à des vestiges archéologiques. Par conséquent, j'ai décidé de prescrire la réalisation d'un diagnostic qui permettra de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présent. Les résultats de ce diagnostic me permettront de déterminer s'il convient ensuite de mettre en œuvre des mesures de protection ou de sauvegarde par l'étude.

J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté relatif à la prescription de ce diagnostic.

La réalisation de cette opération doit être proposée au Service d'archéologie préventive du département de l'Allier qui est habilité pour l'exécution des diagnostics prescrits sur son territoire.

Je vous informe que je procède à la consultation de ce service. À l'issue de cette procédure, vous recevrez notification de l'arrêté désignant l'opérateur chargé de la réalisation du diagnostic.

La décision ci-jointe peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

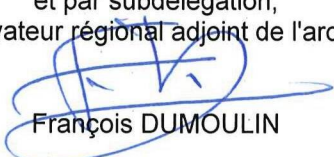
Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,

Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,

Le conservateur régional adjoint de l'archéologie


François DUMOULIN



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 2024-300 du **18 MARS 2024**

portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° 2023-100 du 12 avril 2023 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, Directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2023-04 du 28 novembre 2023 du Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu le dossier de demande de permis de construire enregistré sous le n° PC00311223M0005, déposé par la SAS NEOEN pour le projet de création d'une centrale photovoltaïque aux lieux-dits « Varenne Pigeon », « les Champs Barot » à Etroussat (Allier), transmis par la Direction départementale des Territoires, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 26 janvier 2024 ;

Considérant l'ampleur du projet et sa localisation, sur le coteau dominant la vallée de la Sioule densément occupée depuis la Protohistoire, dans une position topographique favorable à l'implantation humaine, à proximité de sites et indices de sites de la période médiévale ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet sis en :

RÉGION : AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DÉPARTEMENT : ALLIER

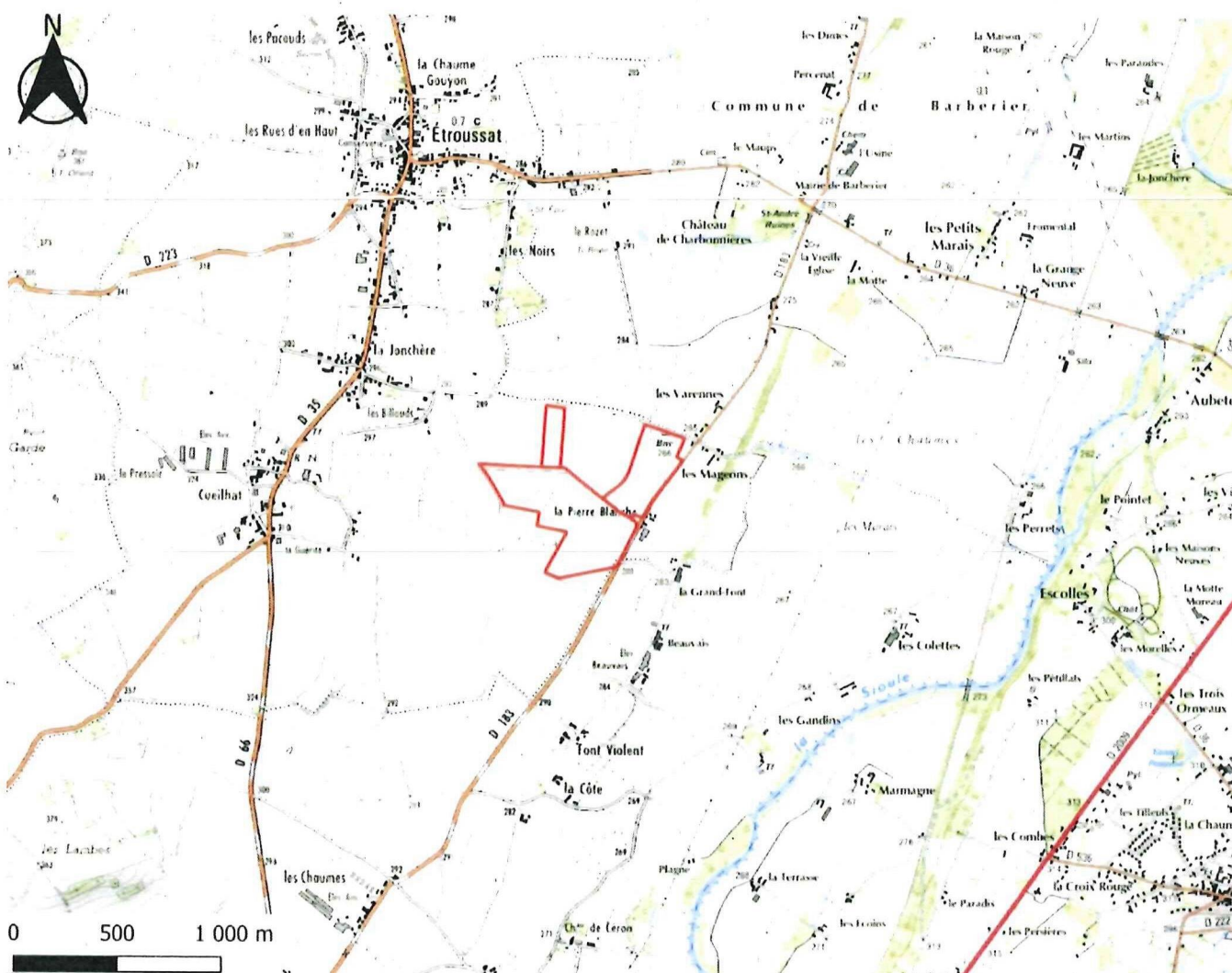
COMMUNE : ETROUSSAT

Lieudit ou adresse : « Varenne Pigeon » / « Les Champs Barot »

Cadastre : Année : 2023, Section : ZH, Parcelles : 1, 2, 3, 5 et 6
Section : ZE, Parcelles : 15, 16, 26 et 28

Réalisé par : SAS NEOEN, 22 rue Bayard, 75008 PARIS.

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 302 240 m², est figurée sur le document graphique présenté ci-dessous.



Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 3 - Objectifs scientifiques

Les terrains assiette du projet prennent place sur le coteau dominant la vallée de la Sioule densément occupée depuis la Protohistoire, dans une position topographique favorable à l'implantation humaine, à proximité de sites et indices de sites de la période médiévale ("Douzon", "Tour de Cueilhat").

Dans ces conditions, la présente opération visera à détecter et caractériser tout vestiges d'occupations humaines éventuellement présents sur les terrains. Pour chaque indice mis en évidence, la première occupation du site et les conditions de son abandon seront recherchées.

Article 4 - Principes méthodologiques

Des sondages systématiques en tranchées linéaires continues seront réalisés sur l'emprise du projet, en tenant compte de la logique topographique de ce secteur.

Ceux-ci devront être effectués par passes de 5 à 10 cm d'épaisseur au godet lisse de 2 m de large afin de vérifier la présence et la conservation des vestiges.

Les tranchées représenteront au minimum 10% de la surface concernée par le projet.

Elles seront menées jusqu'à la base des formations superficielles pouvant renfermer des témoignages d'origine anthropique. Si nécessaire, des sondages profonds pourront être mis en œuvre, dans le respect des conditions de sécurité inhérentes à ce type d'intervention.

La découverte de vestiges structurés conduira à l'ouverture d'une ou plusieurs fenêtres d'évaluation, judicieusement positionnées au sein de l'emprise, afin de cerner au mieux leur extension et d'en permettre la bonne caractérisation.

En cas de découverte de vestiges peu nombreux et/ou de faible étendue, il conviendra, en concertation avec le Service régional de l'archéologie, de les étudier complètement ou, à tout le moins, d'en effectuer un échantillonnage représentatif.

Article 5 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : archéologue spécialiste des périodes historiques, rompu à l'étude de l'occupation du sol dans la longue durée.

Article 6 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Direction départementale des Territoires, à la SAS NEOEN, au Service d'archéologie préventive du département de l'Allier et à l'INRAP - Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le

18 MARS 2024

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le conservateur régional adjoint de l'archéologie



François DUMOULIN